

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

II ECRET N° 77/300 du 6 Juin 1977
portant ratification du Traité d'Amitié et de Coopération entre
la République Populaire du Congo et la République Populaire d'Angola

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU l'Acte Fondamental en date du 5 avril 1977 notamment en son
article 10;

VU l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 du Comité Central du Parti
Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et
fixant ses attributions;

VU l'acte n° 001/POI/GMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti;

VU l'ordonnance n° 18/77 du 4 Juin 1977 autorisant
la ratification du Traité d'Amitié entre la République Populaire du
Congo et la République Populaire d'Angola,

II E C R E T E :

Article 1er : Est ratifié le Traité d'Amitié et de Coopération entre
la République Populaire du Congo et la République Populaire d'Angola,
signé à Luanda le 24 septembre 1976.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 6 Juin 1977


COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO